

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 19 NOVEMBRE 2024
20 heures 30

OBJET :

19/11/2024 N°4

APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA
COMMUNE ET L'ASSOCIATION L'ILE DES
ENFANTS

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 novembre 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absents ayant donné mandat : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET – Marie-Claude CHAMPROMIS à Gilbert VARRENNE – Franck POLLET à Bernard BESSEY

Retard excusé : Gabriel POMMIER arrivé à 20h57

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Pierre Yves LASSAIGNE

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION L'ILE DES ENFANTS

M. le Maire rappelle que la commune soutient le développement d'une action sociale dans la petite enfance, l'enfance et la jeunesse à travers le versement d'une subvention annuelle à l'association l'Ile des Enfants, qui accueille des enfants pendant les temps d'accueil périscolaire du matin et du soir, et la mise à disposition de locaux communaux (école et centre de loisirs).

Afin d'organiser les relations entre la commune et l'association et de définir les modalités de versement de la subvention annuelle, il est proposé de signer la convention rédigée à cet effet, pour une durée de 3 années.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **Approuve** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association l'Ile des Enfants.
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Pierre Yves LASSAIGNE

Publication en ligne le

30 NOV. 2024



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.